

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	20.03.2017	8h25	17.116	DJSC
Initialement déposée sous forme de motion				

Auteur(s) : Groupe socialiste	Lié à (facultatif) : ad
-------------------------------	----------------------------

**Titre : Plus de femmes au Grand Conseil !**

**Contenu :**

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de proposer une modification temporaire de la loi sur les droits politiques (LDP), afin que le l'élection du Grand Conseil assure une moitié de femmes députées, par exemple par une élection séparée pour chaque moitié du Grand Conseil (ayant lieu en même temps).

**Développement (obligatoire) :**

L'égalité des sexes comme objectif ne fait plus débat dans notre société occidentale. Depuis 1961, la représentation des femmes au Grand Conseil neuchâtelois n'a cessé d'augmenter, passant de 3,5% en 1961 à 29,6% en 2005. Si cette progression a permis l'espoir de voir un jour l'égalité se produire dans les faits, elle s'est arrêtée net, avec une chute à 27% en 2009, puis 22,6% en 2013. Il n'y a jamais eu aussi peu de députées depuis 1993.

Partant du constat que les mesures incitatives actuelles ainsi que la politique du « laissons les partis à leur responsabilité » ne suffisent plus, nous souhaitons qu'une mesure positive forte soit mise en place. Assurer pendant un certain temps – 2, 3 voire 4 législatures – une juste représentation des femmes permettra de lancer une dynamique positive et porteuse de succès à long terme. La limite dans le temps a deux objectifs : tout d'abord, répondre aux limites inhérentes de la discrimination positive qui demandent une proportionnalité de la mesure, et ensuite permettre le cas échéant une flexibilité dans le pourcentage – pourquoi pas enfin une majorité de femmes !

Cette mesure permettrait de lancer une dynamique : plus les femmes verront d'autres femmes à des postes importants, plus elles s'identifieront et se lanceront elles-mêmes. Les élues deviennent donc des modèles pour les politiciennes en devenir. De plus, cela force les partis à trouver des femmes candidates.

Le système que nous proposons permettrait d'éviter que des candidates soient "repêchées" au détriment de candidats. Deux élections auraient lieu simultanément : une pour la moitié des sièges avec des listes ne comportant que des candidates, et l'autre avec des listes ne comportant que des candidats masculins. Cependant, nous sommes ouverts à tout système permettant l'égalité.

L'égalité doit avancer dans tous les pans de notre société. En tant que politiques, nous devons donner l'exemple. Le canton est actuellement 20<sup>e</sup> au classement intercantonal, passons premier!

L'urgence est demandée :  Oui  Non

**Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :**

Baptiste Hunkeler

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Martine Docourt Ducommun	Christiane Bertschi	Johanne Lebel Calame
Stéphane Reichen	Éric Flury	Nathalie Ebner Cottet
Corine Bolay Mercier	Florence Nater	Erica Di Nicola
Loïc Muhlemann		

**Position du Conseil d'État :**

Le Conseil d'État est sensible à la représentation de la diversité de la population au Grand Conseil. Il n'est toutefois pas opportun de créer à cet effet une discrimination positive.

En vertu du principe de l'égalité entre femmes et hommes prévu à l'art. 8 al. 3 de la Constitution fédérale et à l'art. 8 al. 2 de la Constitution cantonale, il est délicat d'introduire une exception. A notre connaissance, aucun système électoral, ni fédéral, ni dans les autres cantons, ne prévoit une telle intrusion dans le processus.

A l'heure où le débat porte sur la concrétisation d'un seul espace cantonal, il paraît en outre difficile d'envisager de diviser en deux élections distinctes la désignation du Grand conseil.

Le Conseil d'État propose de rejeter cette motion.